


Ministère  
des Transports

Québec 

**PROPOSITION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS CONCERNANT  
LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 323  
(CONTOURNEMENT DU VILLAGE)  
DANS LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-PLAGES**

À l'attention de

**M<sup>me</sup> Martine Lapointe et M. Alain Roy**

**N° de projet : 20-6671-9705**

**Services des inventaires et du plan  
Direction de l'Outaouais**

**Mai 2004**

**Proposition déposée à l'attention de M<sup>me</sup> Martine Lapointe et M. Alain Roy  
requérants d'une demande d'audience publique**

Dans le cadre du processus d'enquête et de médiation du BAPE et en référence au mandat émis par le ministre de l'Environnement, le ministère des Transports dépose la présente proposition en réponse à la principale demande formulée dans la demande d'audience publique déposée par les requérants.

*Advenant le cas que le projet tel que proposé serait mis de l'avant, pourriez-vous éloigner la route davantage de notre maison, ne serait-ce que de quelques dizaines de mètres, améliorant ainsi de façon importante notre qualité de vie?*

Le ministère propose d'éloigner la route d'environ une quarantaine de mètres de la résidence de M<sup>me</sup> Martine Lapointe et M. Alain Roy située au 1007, route 323, à Lac-des-Plages selon les spécifications retrouvées au plan du ministère des Transports CT20-6671-9705 du 3 mai 2004 (document déposé DA1).

Le tracé initial de la route 323, tel que présenté dans l'étude d'impact de juillet 2002, serait modifié entre le chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 1+140. Cette modification impliquerait un déplacement du tracé initial d'environ 40 mètres vers le sud-est et ce entre le chaînage 0+400 et 0+660, soit le secteur à proximité de la résidence des requérants.

Le ministère s'engage à négocier avec M<sup>me</sup> Martine Lapointe et M. Alain Roy une entente d'indemnisation, de gré à gré ou selon la *Loi sur l'expropriation* relative à l'expropriation d'une partie de leur terrain nécessaire à la réalisation du projet de route.

Le ministère s'engage également à ce que l'accès à la propriété de M<sup>me</sup> Martine Lapointe et de M. Alain Roy soit maintenu pour la portion du lot située au sud-est de la route 323 modifiée.

Le directeur,



Pierre Laflamme, ing.

p.j. : plan CT20-6671-9705